

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
REUNIE LE 26 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux
Le mardi vingt-six avril à neuf heures,

Les actionnaires de la Société MÉTROPOLE TÉLÉVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 565 699,20 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au Cinéma Le Village, 4 rue de Chézy à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 5 avril 2022, la convocation a été publiée sur le site internet d'annonces légales "Actu-juridique.fr" le 6 avril 2022 (numéro d'annonce : 599075) et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°41 du 6 avril 2022.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, Elmar HEGGEN préside la séance.

Madame Siska GHESQUIERE, représentant RTL Group, et Madame Emilie BRUNET-MANARDO représentant DNCA Finance, soit les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix, ont accepté de remplir les fonctions de scrutateurs.

Jérôme LEFÉBURE, membre du Directoire en charge des métiers de support et Directeur financier, assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Il est précisé que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent 84,53% des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le quorum requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que les cabinets KPMG S.A et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes, convoqués le 31 mars 2022 par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions légales, sont représentés.

Elmar HEGGEN déclare donc la séance ouverte et rappelle que tous les documents légaux attestant de la régularité de la convocation, des délibérations, ainsi que tous les documents qui ont été mis à disposition des actionnaires, figurent sur le Bureau de la présente Assemblée :

- le document d'enregistrement universel incluant le rapport annuel de l'exercice 2021 comprenant :
 - o les comptes annuels de l'exercice écoulé
 - o les comptes consolidés de l'exercice écoulé
 - o le tableau des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
 - o l'exposé sommaire de la situation de la société
 - o le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2021

- le rapport du Directoire sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
 - les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire
 - le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise
 - l'attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel
 - la liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire
- l'avis préalable à l'Assemblée (BALO - 18/03/2022) comprenant :
 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
 - Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- les convocations individuelles des actionnaires avec :
 - Formulaire de demandes d'envoi de documents
 - Formulaire de procuration et de vote par correspondance
- les convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (31/03/2022)
- l'avis de convocation (Actu-juridique.fr et BALO – 06/04/2022)
- la feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance
- la liste des actionnaires nominatifs
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 18 mars 2022
- le Bilan social 2021
- les statuts et extrait Kbis à jour de la Société
- la copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la Société
- les rapports des Commissaires aux comptes et autres documents relatifs à leur mission :
 - montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées
 - montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
 - rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
 - rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
 - rapport spécial sur les conventions réglementées visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce
 - Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la résolution 21 de l'Assemblée Générale Mixte 2022
 - Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions prévue par la résolution 22 de l'Assemblée Générale Mixte 2022 ;
 - Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion
 - Lettre de fin de travaux
 - Déclaration d'indépendance et honoraires des CAC

Elmar HEGGEN indique que le calendrier de convocation de la présente Assemblée Générale a bien été respecté et que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi. Les documents mentionnés à l'article R 225-115 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité social et économique de l'entreprise qui n'a formulé aucune observation. Aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de résolutions ou de points n'a été formulée par les actionnaires ni par le Comité social et économique.

Par ailleurs, des formulaires ont été remis à l'entrée de l'Assemblée afin de permettre aux actionnaires présents qui le souhaitent de poser des questions en rapport avec l'ordre du jour.

Après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du Groupe, le Président donne la parole au Président du Directoire qui présente le rapport de gestion de la société MÉTROPOLE TÉLÉVISION et du Groupe M6 pour l'exercice 2021. Il laisse ensuite Jérôme LEFÉBURE commenter les comptes consolidés, la structure du capital et l'année boursière.

Nicolas de TAVERNOST dresse ensuite le bilan des activités au 1^{er} trimestre 2022, avant de conclure sur les grands enjeux de l'année 2022. Il rappelle notamment le calendrier du projet de fusion entre les Groupes M6 et TF1.

Elmar HEGGEN reprend ensuite la parole afin de rendre compte à l'Assemblée Générale du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise portant notamment sur les pratiques et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Concernant les opérations stratégiques du Groupe, le Conseil s'est penché sur :

- le projet de fusion entre les Groupes M6 et TF1 : Le Conseil a jugé que le nouveau groupe serait bien positionné pour relever les défis résultant de l'accélération de la concurrence des plateformes numériques mondiales, actives sur le marché publicitaire français et dans la production de contenus audiovisuels de qualité.

Concernant les activités opérationnelles du Groupe, le Conseil s'est penché sur :

- l'examen des comptes 2020 et les performances financières 2021 par trimestre ;
- le budget de l'exercice 2022 ;
- les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de responsabilité sociétale des entreprises.

Concernant les investissements du Groupe, les principales délibérations du Conseil ont porté sur :

- le suivi des investissements du Groupe dans les programmes et dans Salto et Bedrock.

Concernant la gouvernance, le Conseil s'est penché sur :

- la création d'un Comité ad hoc du Conseil composé des membres indépendants à l'occasion du projet de cession du contrôle de Métropole Télévision par RTL Group ;
- la création d'un Comité RSE du Conseil ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil : après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur et conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil a acté l'indépendance de Mesdames Mouna SEPEHRI et Marie CHEVAL et de Monsieur Nicolas HOUZE.

Elmar HEGGEN explique ensuite que, comme chaque année, le Conseil de Surveillance a procédé à l'évaluation de son fonctionnement.

Nicolas HOUZÉ, en tant que Président du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni trois fois en 2021, et dont les principales missions ont été l'examen des comptes, la revue des engagements hors bilan, l'examen du budget, le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe, le suivi des missions de contrôle interne.

Le Comité s'est en outre penché sur les nouvelles obligations de transparence, notamment en matière de taxonomie verte européenne.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice 2021 qui ont été présentés ont donc fait l'objet d'un examen très attentif et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'Audit. Celui-ci a été en mesure à tout moment d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire, qui l'a informé en temps utile de toutes les évolutions importantes du Groupe.

Par la voix de Nicolas HOUZÉ, les membres du Comité d'Audit annoncent n'avoir aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2021.

Marie CHEVAL, en tant que Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2021 et s'est prononcé notamment sur le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2020, la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2021, l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions de performance et les plans LTIP, la validation du barème de répartition du montant fixe de rémunération alloué aux membres du Conseil de Surveillance, la suppression, avec l'accord de Nicolas de TAVERNOST, du mécanisme d'indemnisation en

tous cas de départ et mis en place à son bénéfice en 2017, l'attribution, en lieu et place de l'indemnité de départ, d'une rémunération exceptionnelle à Nicolas de TAVERNOST pour saluer la performance réalisée depuis la création de la société en 1987, la fixation des objectifs individuels des performances de chaque membre du Directoire pour l'exercice 2022, sur la base des performances passées et réalisées ainsi que des données budgétaires fixées pour 2022.

Au titre des nominations, le Comité a proposé au Conseil la modification de l'article 16 des statuts afin de porter à 75 ans l'âge limite pour exercer des responsabilités au sein du Directoire. Cette modification intervient pour permettre à Nicolas de TAVERNOST de poursuivre sa mission, notamment dans la perspective du projet de fusion avec le Groupe TF1. Le Conseil a, par ailleurs, étudié les plans de succession aux niveaux du Directoire, du Comité exécutif et du Comité de direction ainsi que les éléments permettant de déterminer l'indépendance des membres du Conseil.

Marie CHEVAL ajoute que la composition du Conseil n'a pas évolué depuis la dernière Assemblée, et les propositions de renouvellement de 4 membres du Conseil permettront d'afficher que le groupe reste à la pointe en matière de féminisation de son organe de représentation des actionnaires, avec 56% de femmes au Conseil.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Marie CHEVAL revient ensuite sur les rémunérations des membres du Directoire. La résolution 10 concerne les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et les résolutions 11, 13, 14, 15 et 16 concernent l'approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux membres du Directoire au titre de leur mandat (vote *ex post*). La politique de rémunération 2022 est abordée dans les résolutions 12 et 17 (vote *ex ante*).

Elle détaille alors la composition des parts fixes et variables de la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2021. Elle revient ensuite sur l'attribution d'une rémunération exceptionnelle à Nicolas de TAVERNOST. Dans la perspective de la fusion avec le Groupe TF1, le Conseil de Surveillance a en effet demandé à Nicolas de TAVERNOST de poursuivre sa mission au-delà de son départ à la retraite, initialement prévu le 22 août 2022. Après avoir accepté, Nicolas de TAVERNOST a renoncé au mécanisme d'indemnisation en tous cas de départ qui existait à son bénéfice depuis l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de 2017 et dont le montant était égal à 24 mois de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des 12 mois précédant son départ. En conséquence et après 35 ans de performances ininterrompues, le Conseil de Surveillance a décidé de transformer le montant prévu par ce dispositif en une rémunération exceptionnelle, strictement égale aux engagements préexistants et soumise au vote de la présente Assemblée Générale. En application du cadre général relatif aux rémunérations exceptionnelles et à la politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée Générale de l'an dernier, le Conseil de Surveillance a considéré que :

- le projet de fusion avec le groupe TF1 est par nature majeur et exceptionnel,
- la renonciation à son indemnité de départ et l'acceptation du Président du Directoire de poursuivre son mandat sont parfaitement alignées avec l'intérêt social de la Société.

Concernant la politique de rémunération 2022, Marie CHEVAL précise que les équilibres antérieurs ont été maintenus entre les parts fixes et variables, que les critères de performance sont multiples pour chacun et adaptés aux responsabilités opérationnelles exercées. Elle rappelle qu'au titre de l'exercice 2022, et exceptionnellement en raison du projet de fusion avec le groupe TF1 qui peut rendre impossible l'attribution d'actions de performances en 2022, le Conseil de Surveillance du 15 février 2022 a autorisé, sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, l'octroi éventuel d'une tranche additionnelle de rémunération variable destinée à remplacer les actions de performance et qui sera conditionnée à des objectifs mesurables et à une condition de présence. Le Conseil de Surveillance a considéré que ce mécanisme de substitution se justifie par son caractère dérogatoire temporaire, attaché au contexte unique du projet de fusion qui impose de veiller à maintenir la qualité des équipes qui développent et assurent la pérennité du Groupe.

Concernant la politique de rémunération en actions de performance, Marie CHEVAL explique que le Comité et le Conseil de Surveillance ont maintenu le cadre exigeant (présence et performance pluriannuelle et multi-critères) et n'utiliseront cet outil que dans le cas d'un échec du projet de rapprochement avec le Groupe TF1, qui imposera de maintenir un niveau élevé d'engagement des cadres du Groupe, dont le Directoire, pour poursuivre le développement du Groupe.

Dans l'optique du vote des résolutions 18 et 19, Marie CHEVAL explique la rémunération 2021 du Président du Conseil puis la politique de rémunération 2022 proposée pour les membres du Conseil. A cet égard, elle tient à souligner que peu de sociétés ont su maintenir inchangée depuis 2012 l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil, pour le bénéfice des actionnaires.

Elmar HEGGEN laisse ensuite Jérôme LEFÉBURE présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale l'a dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Affectation d'une somme prélevée sur le poste « Report à nouveau » au poste « Autres réserves »,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de Madame Marie Cheval, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Nicolas Houzé, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Jennifer Mullin en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Björn Bauer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de tout nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas VALENTIN, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Régis RAVANAS, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme LEFÉBURE, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LARRAMENDY, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés

ou groupements d'intérêt économique liés, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,

- Modification de l'article 16 des statuts concernant la limite d'âge des membres du Directoire,
- Modification des articles 12 « Droits et obligations attachés aux actions » et 41 « Dividendes – Mise en paiement » des statuts de la société,
- Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par Monsieur François-Guillaume POSTEL, associé du cabinet Ernst & Young et Autres, qui indique, au nom du collège des Commissaires aux comptes titulaires, que 6 rapports ont été émis.

Le Commissaire aux comptes présente la synthèse des travaux réalisés au cours de l'année et les rapports établis pour l'Assemblée. Ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi.

Il propose de ne pas les lire intégralement mais d'en résumer le contenu.

Leur rapport d'audit des comptes consolidés du Groupe est présenté en partie 6.3 du document d'enregistrement universel, et leur rapport d'audit des comptes de la société Métropole Télévision en partie 6.6.

Leur audit a été réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Ils estiment que les éléments qu'ils ont collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion.

En conclusion de leurs diligences, ils ont délivré une opinion sans réserve ni observation tant sur les comptes consolidés que sur les comptes de la société mère.

Dans leur rapport sur les comptes consolidés, ils certifient que ces derniers sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Les rapports des Commissaires aux comptes présentent la démarche mise en œuvre pour fonder leur opinion sur les comptes. Ils décrivent ainsi les points clés de leur audit en mentionnant, d'une part, ce qu'ils estiment être les risques les plus importants d'erreurs dans la présentation des comptes et, d'autre part, les travaux spécifiques qu'ils ont réalisés pour répondre à ces risques.

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, les trois points clés qu'ils ont retenus sont les suivants:

- L'évaluation des droits audiovisuels, programmes et droits de diffusion ;
- La reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire ;
- L'évaluation des goodwill, autres immobilisations incorporelles et participations dans les coentreprises et les entreprises associées.

Le rapport sur les comptes annuels de la société mère présente trois points clés d'audit :

- L'évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provisions sur droits ;
- La reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire ;
- L'évaluation des titres de participation.

Le rapport sur les comptes annuels atteste par ailleurs de l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'ensemble des informations requises par les textes. Les Commissaires aux comptes attestent l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions des articles L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Leur rapport sur les conventions réglementées est présenté en partie 6.9. Il décrit les principales caractéristiques des deux conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale: (i) la convention de rachat d'actions du 28 janvier 2022 signée entre RTL Group et la Société, (ii) la convention-cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin et la Société renouvelée le 15 novembre 2021.

Au titre des résolutions relevant des compétences de l'Assemblée Extraordinaire, les Commissaires aux comptes ont établi les rapports spécifiques prévus par la loi, et qui s'appliquent aux 21^{ème} et 22^{ème} résolutions. La 21^{ème} résolution porte sur l'autorisation à donner au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions achetées. Ils ne formulent aucune observation sur les causes et conditions des transactions envisagées. La 22^{ème} résolution concerne l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux. De même, les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observations à formuler sur les causes et conditions de l'attribution d'actions gratuites existantes envisagées.

Enfin, le rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière est présenté en partie

7.7 du document d'enregistrement universel. Sur la base de ses travaux, l'organisme tiers indépendant n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel du Groupe, c'est-à-dire à ses procédures.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires et laisse la parole à Nicolas de TAVERNOST.

Une première question porte sur la fusion à venir entre les Groupes M6 et TF1 et le nom de la nouvelle entité. Nicolas de TAVERNOST explique qu'une nouvelle dénomination sociale, reflétant la richesse des activités du nouveau groupe fusionné, est en cours d'élaboration. Il précise que des réflexions sont également menées pour déterminer si ce nouveau nom sera une marque commerciale, appliquée notamment aux futures offres de streaming. En tout état de cause, les appellations des chaînes de télévision ne seront pas modifiées.

Nicolas de TAVERNOST répond ensuite à une question relative au fonctionnement futur de la chaîne M6 dans le cadre de l'opération de fusion. Il indique que les activités liées à l'autorisation d'émettre de la chaîne seront maintenues dans l'entité juridique actuelle, qui restera cotée et sera renommée « M6 La Chaîne ». Dotée d'une autonomie de fonctionnement, elle bénéficiera de prestations de services de la part de l'entité fusionnée.

Une autre question porte sur les conditions de la transaction pour les actionnaires du Groupe M6. Nicolas de TAVERNOST rappelle qu'en cas de réalisation effective de la fusion, ces derniers recevront, pour chaque action Métropole Télévision détenue, un dividende extraordinaire de 1,50€ par action et une action « M6 Plateforme » qui sera ensuite fusionnée avec le titre TF1 selon le ratio d'échange économique global de 2,10 actions TF1 pour 1 action Métropole Télévision, ajusté de la valeur des actions conservées de Métropole Télévision devenue « M6 La Chaîne ».

Un actionnaire s'interroge alors sur la taxation qui sera appliquée aux actions « M6 Plateforme » qui seront fusionnées avec celles de TF1 selon le ratio mentionné précédemment. Jérôme LEFEBURE explique que, sous réserve d'une validation formelle par l'administration fiscale, le régime des fusions devrait s'appliquer à tous les actionnaires. Ainsi, il n'y aura pas de taxation attaché à la distribution en nature de l'action « M6 Plateforme », celle-ci n'étant pas considérée comme une distribution mais comme une scission du titre Métropole Télévision.

Nicolas de TAVERNOST revient ensuite sur la décision de restituer la fréquence TNT de Paris Première en cas de réalisation effective de la fusion. Il rappelle qu'elle a pour but de se conformer à la loi audiovisuelle, qui limite à 7 le nombre d'autorisations d'émettre sur la TNT qu'un Groupe peut détenir. Nicolas de TAVERNOST réitère son attachement pour l'une des plus anciennes chaînes de télévision françaises, dont les performances sont satisfaisantes et qui tire l'essentiel de ses revenus de son modèle de chaîne payante distribuée par les fournisseurs d'accès à internet et la plateforme de télévision payante. La renonciation à la fréquence de TNT payante n'a donc pas d'effet significatif sur la rentabilité de la chaîne. Le Groupe M6 a fait ce choix plutôt que de céder une chaîne en clair, dont la perte aurait eu un impact bien plus négatif sur le nouveau groupe fusionné.

Nicolas de TAVERNOST répond ensuite à une question sur l'application Molotov alors que le Groupe a rendu payante la diffusion de ses chaînes sur l'application. Il explique que le Groupe a des accords de distribution avec un certain nombre d'opérateurs payants. S'il avait mis à disposition un accès gratuit, ceci aurait constitué une concurrence déloyale pour ces distributeurs.

Régis RAVANAS répond ensuite à plusieurs questions concernant le pôle Radio. Au sujet des nouveaux modes de diffusion, il rappelle que les 3 stations du Groupe M6 participent au développement du DAB+ en France. En 2021, l'axe Paris-Lyon-Marseille a notamment été couvert. Avant la fin de 2022, 50% de la population en France métropolitaine pourra recevoir le DAB+. Dans le cadre de ce déploiement, Régis RAVANAS explique que le Groupe sera attentif à ce que la zone Est-Nord soit correctement couverte, rappelant qu'il s'agit d'une région traditionnelle d'écoute de la station RTL, grâce notamment aux ondes longues. Il indique qu'à terme, l'objectif sera justement d'arrêter, en concertation avec l'actionnaire principal du Groupe M6, la diffusion en ondes longues. Dans ce contexte, le déploiement du DAB+ est clé alors que la couverture du territoire en FM n'est pas toujours suffisante, et plus particulièrement

dans cette région.

Quant à l'avenir du pôle RTL Radio dans la fusion M6/TF1, Régis RAVANAS insiste sur la volonté de Nicolas de TAVERNOST de conserver les spécificités éditoriales des stations tout en profitant des synergies développées avec l'ensemble du groupe fusionné, notamment au niveau des régies publicitaires, de la promotion, ou de l'accès aux talents de TF1.

Concernant les perspectives de la Radio en France, Régis RAVANAS rappelle que le média rassemble chaque jour plus de 40 millions d'auditeurs. Malgré une légère baisse de son audience cumulée depuis plusieurs années, la radio reste un média extrêmement puissant, qui bénéficie du développement rapide de l'écoute sur les supports numériques, à la fois en linéaire et avec les podcasts. Dans cet univers de l'audio parlé, les radios généralistes, et en particulier RTL, sont très bien positionnées et le Groupe a pour ambition d'étendre significativement son offre de podcasts.

Une question porte à présent sur le régime de retraite des mandataires sociaux. Jérôme LEFEBURE rappelle que les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies et plafonnées, permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés mensuellement à hauteur de 9,13 % de la part de la rémunération comprise entre les tranches B et C, soit une cotisation maximale de 26 290 € par année, dont 16 442 € à la charge de l'employeur et 9 848 € à la charge du bénéficiaire.

Nicolas de TAVERNOST répond ensuite à une question portant sur la stratégie du Groupe pour concurrencer les grandes plateformes internationales de streaming. Il rappelle que, si l'opération de fusion se réalise, Salto deviendra une filiale à 100% du nouveau groupe. Celui-ci pourra alors accélérer le développement d'une plateforme nationale performante combinant une offre AVOD, appuyée sur myTF1 et 6play, et une offre SVOD, appuyée sur Salto. Nicolas de TAVERNOST insiste sur l'ambition du futur groupe, dont les synergies mises en œuvre pourront être réinvesties en partie dans son offre de streaming.

En outre, il existe une marge de manœuvre dans la transformation des programmes linéaires en programmes non-linéaires, spécifiquement autour des programmes français, et plus particulièrement dans ce qui fait la spécificité du Groupe, les programmes de flux. L'objectif est d'accélérer dans ce développement, que le projet de fusion se réalise ou non.

Un actionnaire s'interroge ensuite sur la cession de 6ter. Nicolas de TAVERNOST rappelle le contexte de cette opération, qui, comme la restitution prévue de la fréquence de Paris Première, intervient dans le cadre du projet de fusion M6/TF1 afin de se conformer à la loi audiovisuelle. 6ter sera ainsi acquise par le groupe Altice, sous réserve de la réalisation effective du projet de fusion.

La dernière question porte sur l'intention du Groupe de se développer hors de France dans les prochaines années sur la partie streaming. Nicolas de TAVERNOST rappelle en préambule que le Groupe est déjà présent dans des pays francophones et dans un certain nombre de territoires extérieurs, généralement avec des mandataires pour exporter ses chaînes ou programmes, au Moyen-Orient et en Afrique notamment, à travers la chaîne M6 Internationale ou les chaînes jeunesse. Cette politique de développement à l'international va se poursuivre. Toutefois, il est peu probable que le Groupe M6 lance un service de streaming international, dans la mesure où il cherche, au contraire, à s'appuyer sur ses forces locales en matière de programmes pour tenter de prendre une part de marché significative sur le marché français.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président présente les chiffres définitifs de la participation à l'Assemblée. 106 763 581 titres sur un total de 126 414 248 actions formant le capital social sont présents ou représentés et disposent du droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints. Puis, Jérôme LEFÉBURE met aux voix les résolutions figurant à l'Ordre du Jour.

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 229 998 090,53 euros. L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 52 152 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 460 737 voix pour, 268 911 voix contre et 33 933 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,75% des votes exprimés.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 280 856 445,24 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 461 722 voix pour, 268 951 voix contre et 32 908 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,75% des votes exprimés.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

ORIGINE

- Bénéfice de l'exercice 229 998 090,53 €
- Report à nouveau 412 211 336,83 €

AFFECTATION

- Dividendes 126 414 248,00 €
- Report à nouveau 515 795 179,36 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,00 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 4 mai 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 mai 2022.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus

ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2018	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-	
2019	-	-	-	
2020	189 621 372 €* soit 1,50 € par action	-	-	

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 739 733 voix pour, 8 453 voix contre et 15 395 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,99% des votes exprimés.

Quatrième résolution

Affectation d'une somme prélevée sur le poste « report à nouveau » au poste « autres réserves »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire :

- constate, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la troisième résolution relative à l'affectation du résultat de la Société, que le poste « Report à nouveau » s'élève à ce jour à 515 795 179,36 euros ;
- décide, sous condition de l'adoption par l'Assemblée Générale de la troisième résolution relative à l'affectation du résultat de la Société, d'affecter la somme de 200 000 000 euros à prélever sur le poste « Report à Nouveau » au poste « Autres Réserves » ;
- constate qu'en conséquence de cette affectation, le poste « Autres Réserves » s'élève à 200 000 000 euros et que le poste « Report à Nouveau » s'élève à 315 795 179,36 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 731 326 pour, 9 783 voix contre et 22 472 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,99% des votes exprimés.

Cinquième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 45 642 527 voix pour, 82 374 voix contre et 30 519 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,82% des votes exprimés.

Sixième résolution

Renouvellement de Madame Marie CHEVAL, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie CHEVAL, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 81 567 804 voix pour, 24 992 828 voix contre et 202 249 abstentions et autres voix non exprimées, soit 76,55% des votes exprimés.

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Nicolas HOUZÉ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Nicolas HOUZÉ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 180 625 voix pour, 3 377 454 voix contre et 205 502 abstentions et autres voix non exprimées, soit 96,83% des votes exprimés.

Huitième résolution

Renouvellement de Madame Jennifer MULLIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Jennifer MULLIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 69 378 244 voix pour, 37 182 671 voix contre et 202 666 abstentions et autres voix non exprimées, soit 65,11 % des votes exprimés.

Neuvième résolution

Renouvellement de Monsieur Björn BAUER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Björn BAUER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 91 661 665 voix pour, 15 039 560 voix contre et 62 356 abstentions et autres voix non exprimées, soit 85,91% des votes exprimés.

Dixième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce pour les mandataires sociaux de la société

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), aux paragraphes 3.3.2 et 3.3.3.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 71 647 455 voix pour, 34 932 646 voix contre et 183 480 abstentions et autres voix non exprimées, soit 67,22% des votes exprimés.

Onzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 71 801 956 voix pour, 34 921 105 voix contre et 40 520 abstentions et autres voix non exprimées, soit 67,28% des votes exprimés.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 67 163 840 voix pour, 39 559 061 voix contre et 40 680 abstentions et autres voix non exprimées, soit 62,93% des votes exprimés.

Treizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur Thomas VALENTIN au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Thomas VALENTIN, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 71 484 312 voix pour, 35 231 635 voix contre et 47 634 abstentions et autres voix non exprimées, soit 66,99% des votes exprimés.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Régis RAVANAS au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Régis RAVANAS, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 263 281 voix pour, 34 451 171 voix contre et 49 129 abstentions et autres voix non exprimées, soit 67,72% des votes exprimés.

Quinquième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme LEFÉBURE au titre de son mandat de membre du directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22- 10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur Jérôme LEFÉBURE, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 266 209 voix pour, 34 451 877 voix contre et 45 495 abstentions et autres voix non exprimées, soit 67,72% des votes exprimés.

Seizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LARRAMENDY au titre de son mandat de membre du directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au

cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, en raison de son mandat, à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 263 535 voix pour, 34 451 781 voix contre et 48 265 abstentions et autres voix non exprimées, soit 67,72% des votes exprimés.

Dix-Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, au titre de leur mandat, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 67 158 290 voix pour, 39 558 904 voix contre et 46 387 abstentions et autres voix non exprimées, soit 62,93% des votes exprimés.

Dix-Huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 121 926 voix pour, 1 595 892 voix contre et 45 763 abstentions et autres voix non exprimées, soit 98,51% des votes exprimés.

Dix-Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2021), au paragraphe 3.3.3.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 635 291 voix pour, 82 237 voix contre et 46 053 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,92% des votes exprimés.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 avril 2021 dans sa 15^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 609 698 voix pour, 50 563 voix contre et 103 320 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,95% des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Vingt-et-Unième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente

autorisation,

3. donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 699 524 voix pour, 39 493 voix contre et 24 564 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,96% des votes exprimés.

Vingt-Deuxième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société existantes, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 300 000 actions, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 345 000 actions au sein de cette enveloppe.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - o déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - o décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - o et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 71 212 424 voix pour, 35 518 533 voix contre et 32 624 abstentions et autres voix non exprimées, soit 66,72% des votes exprimés.

Vingt-Troisième résolution

Modification de l'article 16 des statuts concernant la limite d'âge des membres du directoire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- d'élever la limite d'âge des membres du Directoire, en la portant de 72 ans à 75 ans,
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
« Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 75 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 101 126 145 voix pour, 5 099 739 voix contre et 537 697 abstentions et autres voix non exprimées, soit 95,20% des votes exprimés.

Vingt-Quatrième résolution

Modification des articles 12 « Droits et obligations attachés aux actions » et 41 « Dividendes – mise en paiement » des statuts de la société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire,

- décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 12 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou du Directoire dans les conditions de l'article 41, chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion, de distribution (y compris dans le cas d'un acompte sur dividendes) par remise de biens figurant à l'actif de la Société ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires. »

- décide d'insérer après le dernier alinéa de l'article 41 « Dividendes – Mise en paiement » des statuts de la Société, trois nouveaux alinéas rédigés comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En outre, l'Assemblée Générale peut décider que tout ou partie de la distribution du dividende, des réserves ou des primes, ou de la réduction de capital, sera réalisée par remise de biens figurant à l'actif de la Société, y compris de titres financiers. De même, le Directoire peut décider que tout ou partie d'un acompte sur dividende sera réalisé par remise de biens figurant à l'actif de la Société, y compris de titres financiers.

Il pourra être décidé par l'Assemblée ou le Directoire, selon le cas, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, nonobstant l'article 12 des présents statuts.

Il pourra notamment être décidé par l'Assemblée ou le Directoire, selon le cas, que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 676 646 voix pour, 47 613 voix contre et 39 322 abstentions, soit 99,96% des votes exprimés.

Vingt-Cinquième résolution

Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- concernant la référence de texte citée dans le cadre de la fixation de la rémunération des membres du Directoire
 - o de mettre à jour une référence de texte suite à la recodification opérée par l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 ;
 - o de modifier comme suit le dernier alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. »

- concernant la prise en compte par le Directoire des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société
 - o de mettre en harmonie l'article 18, 1) des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-64 du Code de commerce modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;
 - o d'ajouter, à la suite du premier alinéa de l'article 18, 1) des statuts, la phrase suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

- concernant le remplacement de la référence au comité d'entreprise par la référence au comité social et économique
 - o de mettre en harmonie les statuts avec l'article L.2311-2 du Code du travail, crée par l'ordonnance n°2017-186 du 22 septembre 2017, qui prévoit que le comité social et économique remplace le comité d'entreprise ;
 - o de modifier comme suit le septième alinéa de l'article 20 1bis des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le comité social et économique de la société. »

- concernant la référence de texte citée dans le cadre de la fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance
 - o de mettre à jour une référence de texte suite à la recodification opérée par l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 ;
 - o de modifier comme suit la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il détermine le montant de leur rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 698 070 voix pour, 37 351 voix contre et 28 160 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,97% des votes exprimés.

Vingt-Sixième résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 730 675 voix pour, 5 769 voix contre et 27 137 abstentions et autres voix non exprimées, soit 100,00% des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à dix heures et cinq minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Un Scrutateur, _____

Un Scrutateur, _____

Le Secrétaire, _____

le Président, _____